

Interpellation de M. Minet : Ecoles et zones 30. « Ô route, ô désespoir, ô vitesse ennemie ! »

M. Minet a entendu avec une certaine stupéfaction une rumeur, relayée par voie de presse et sur les réseaux sociaux, selon laquelle M. l'Echevin Sax serait favorable à la suppression des zones 30 pendant les nuits et les week-ends. Il a cru qu'il s'agissait d'un canular ou d'un trait de campagne électorale sur le thème de la sécurité. Mais sur base de quelle argumentation peut-on prétendre qu'une suppression des zones 30 la nuit et le week-end serait susceptible d'entraîner un surcroît de sécurité ?

Cependant, les établissements scolaires sont loin d'avoir un horaire fixe. En effet, des garderies y sont organisées en soirée. De même, des animations y ont lieu le soir et le week-end, qu'il s'agisse des activités parascolaires, des réunions des mouvements de jeunesse ou d'autres événements festifs. La circulation peut donc être particulièrement dense aux abords des écoles au cours des soirées et des week-ends. De plus, M. Minet rappelle que, par la création des zones 30, le législateur entendait favoriser au sein de l'espace public l'équilibre entre les pratiques de la vie locale et la fonction circulatoire.

La limite de 30 km/heure correspond à une vitesse conviviale, qui laisse une chance de survie aux usagers faibles en cas d'accidents. En effet, à 30km/heure, un arrêt d'urgence requiert une distance de 13 mètres alors qu'à 50 km/heure, le même arrêt requiert une distance de 28 mètres.

À cet égard, il serait opportun d'inclure le secteur du Collège Saint-Pierre et de l'avenue Coghén dans une zone 30 et d'y introduire également un espace réservé aux cyclistes.

L'article paru dans la presse le 14 novembre dernier, qui a attiré l'attention de M. Minet, insistait sur le fait que les ministres Smet et Debaets étaient favorables à une extension des zones 30 en Région bruxelloise à condition que la mobilité soit assurée par ailleurs.

M. Minet espère donc que, dans la même perspective, la commune d'Uccle encouragera le développement des zones 30 et ne les rendra pas inopérantes en soirée et les week-ends, tout en garantissant la fluidité du trafic en dehors de ces zones protégées

M. l'Echevin Sax répond qu'il a été victime d'un malentendu, car il n'est pas du tout hostile aux zones 30.

En réalité, il a réagi sur sa page Facebook contre les commentaires désobligeants de certains internautes, qui considéraient que l'installation d'un radar de police chaussée de Waterloo devant l'Ecole européenne ne répondait en aucune manière au besoin de protection des citoyens mais visait uniquement à assurer des rentrées financières aux pouvoirs publics. Ayant appris par la mention d'un commentateur que ce secteur était en zone 30, M. l'Echevin Sax a tenu à se renseigner sur ce sujet. Il a alors appris l'existence de zones 30 adaptables. Dans ce cas, le système fonctionne avec des panneaux lumineux « zone 30 », qui sont allumés aux heures d'entrées et de sorties des écoles et éteints durant les week-ends et les périodes de vacances.

M. l'Echevin Sax ne remet pas du tout en cause la nécessité d'instaurer des zones 30 dans les secteurs présentant un risque potentiel, notamment aux abords de l'école de l'avenue Montjoie, où les mouvements de jeunesse sont très actifs, mais estime qu'il conviendrait de faire preuve d'une plus grande flexibilité à d'autres endroits, où le maintien de la limite des 30 km/heure ne se justifierait pas le soir et le week-end.

M. Minet signale que la ville de Munich a imposé une limitation de vitesse à 30 km/heure, que la ville de Gand a augmenté le périmètre de ses zones 30 et que ces mesures ont débouché sur une réduction significative des accidents dans les deux agglomérations considérées.

M. Wyngaard signale qu'au Parlement bruxellois, le groupe Ecolo a déposé un texte analogue aux propositions de Mme le Ministre Debaets visant à généraliser la limitation de vitesse à 30 km/heure.

M. l'Echevin Biermann précise que le territoire communal est déjà largement pourvu de zones 20 et 30. Le Collège entend mettre en place un maillage cohérent en la matière, de surcroît doté d'une

signalétique adaptée car c'est souvent le manque de lisibilité des panneaux indicateurs qui induit les automobilistes à outrepasser les limitations de vitesse. M. l'Echevin Biermann signale à cet égard que la gestion de la signalétique, qui incombait naguère à la police, relève maintenant de l'administration communale.

Il n'y a donc aucune contradiction entre le point de vue exposé par M. l'Echevin Sax et la position adoptée par le Collège, qui consiste précisément à moduler le dispositif des zones 30, de manière notamment à prendre en considération les activités menées dans les établissements scolaires en dehors des heures de classe. Le Collège entend aussi garantir un équilibre en assurant la fluidité du trafic sur les grands axes tout en préservant la sérénité des quartiers résidentiels.